



**Références à rappeler**

**Référence du financement :** NG5420

**Emprunteur :** Monsieur PIESSÉ STEVEN

L'emprunteur :

- certifie que les documents suivants lui ont été mis à disposition le 14/04/2022 par voie électronique sur son espace sécurisé Crédit Agricole En Ligne et qu'il a été à même de les imprimer ou de les enregistrer

- Conditions particulières de l'Acte de cautionnement CAMCA Assurance
- Conditions générales de l'Acte de cautionnement CAMCA Assurance

- certifie avoir pris connaissance des conditions particulières et générales du présent acte de cautionnement CAMCA Assurance et déclare en conséquence les accepter.

Après signature de l'acte de cautionnement CAMCA Assurance, l'original électronique sera consultable dans votre espace client sécurisé Crédit Agricole En Ligne.

Pour CAMCA Assurance,  
Par délégation

## CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ACTE DE CAUTIONNEMENT de CAMCA Assurance

Le ou les emprunteur(s) ci-dessous désigné(s) sollicite(ent) un engagement de caution simple de la part de CAMCA Assurance pour le(s) prêt(s) et dans les conditions ci-après :

Prêteur et Bénéficiaire de la caution : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE 11, bld du Président Kennedy 65003 TARBES CEDEX société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022509  
Agence de : TARBES PYRENEES

N° de contrat CAMCA Assurance : C10202286987009021190NG5420012

Emprunteur(s) et Souscripteur(s) de l'assurance caution :  
Monsieur PIESSÉ STEVEN

Adresse du bien financé : RABASTENS DE BIGORRE  
Bien financé : RESID. PRINC.MAISON INDIVIDUELLE  
Destination du financement : ACHAT ANCIEN USAGE PROPRIETAIRE  
Montant total du financement : 88 787,00 EUR

Prêt(s) cautionné(s)

N°	Type de prêt	Montant en EUR	Durée en mois	Montant cotisation
01	PRET TOUT HABITAT FACILIMMO	88 787,00	300	799,08

Montant total de la cotisation (exprimé en EUR) : 799,08

Montant de la taxe (exprimé en EUR) : 0,00

Montant de la cotisation toutes taxes comprises due à CAMCA Assurance (exprimé en EUR) : 799,08

Ce cautionnement simple est donné conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil et est soumis au droit français.

Par le présent accord, CAMCA Assurance déclare se porter caution simple pour le remboursement du (des) prêt(s) dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessus.

Après acceptation de l'offre de prêt par l'Emprunteur, la caution consentie par CAMCA Assurance au bénéfice du Prêteur prendra effet, à la date de mise à disposition (partielle ou totale) des fonds et de prélèvement de la cotisation susvisée. La sûreté personnelle restera valable jusqu'à complet remboursement du (des) prêt(s) cautionné(s).

**L'Emprunteur s'engage formellement à ne pas consentir d'affectation hypothécaire sur les biens objet du (des) prêt(s) cautionné(s) à un tiers autre que le Prêteur sans son accord préalable.**

**L'Emprunteur s'engage à avertir préalablement le Prêteur de tout projet de vente du bien immobilier, objet du prêt et, à la demande du Prêteur, d'affecter le cas échéant, le produit de toute vente éventuelle au remboursement du prêt.**

L'Emprunteur est redevable de la cotisation susvisée. Celle-ci est calculée sur le montant du prêt garanti. La cotisation sera prélevée par le Prêteur, en une seule fois, lors de la mise à disposition (totale ou partielle) des fonds. **Elle ne fait l'objet d'aucune ristourne ou restitution, pour quelque cause que ce soit.**

L'Emprunteur autorise dès à présent le Prêteur à communiquer à CAMCA Assurance tous les éléments d'information qui seront nécessaires à cette dernière pour la bonne gestion de la sûreté personnelle.

L'engagement de caution simple souscrit par l'emprunteur auprès de CAMCA Assurance en faveur du Prêteur est compatible avec la possibilité pour le Prêteur d'obtenir d'autres garanties conventionnelles ou judiciaires auprès de l'Emprunteur ou de tiers.

L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus et des conditions générales de l'acte de cautionnement de CAMCA Assurance jointes au présent document et déclare les accepter.

## CONDITIONS GENERALES DE L'ACTE DE CAUTIONNEMENT de CAMCA Assurance

Le présent contrat est un acte de cautionnement simple régi par les articles 2288 et suivants du Code civil. Par conséquent, la cotisation est due en faveur de CAMCA Assurance et ne pourra faire l'objet de remboursement, même en l'absence d'appel de la caution délivrée par CAMCA Assurance.

La caution est donnée par CAMCA Assurance en couverture du remboursement de prêts.

Elle garantit exclusivement le Prêteur, en cas de défaillance de l'Emprunteur, du paiement de toutes les sommes qui lui sont dues en capital, intérêts y compris les intérêts de retard au titre d'un prêt ou plusieurs prêts mentionnées aux conditions particulières, à l'exclusion des indemnités dues en raison même de sa défaillance.

### **L'existence de la caution de CAMCA Assurance n'a pas pour effet de libérer l'Emprunteur de sa propre obligation de remboursement.**

La caution simple délivrée par CAMCA Assurance en faveur du Prêteur ne pourra être appelée par le Prêteur qu'après épuisement de tous ses recours contre l'Emprunteur et les autres cautions éventuelles de l'Emprunteur, lesquelles, par dérogation à l'article 2310 du code civil, ne pourront exercer aucun recours contre CAMCA Assurance.

### **Après avoir réglé au Prêteur les sommes impayées au titre des prêts garantis, CAMCA Assurance sera subrogée par le Prêteur dans tous ses droits et actions contre l'Emprunteur et les éventuelles cautions.**

## **INFORMATIQUE ET LIBERTES – SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'Assuré reconnaît être informé que l'Assureur, traite ses données personnelles conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles en vigueur (règlement européen GDPR du 27 avril 2016) et que par ailleurs :

- Les réponses aux questions posées sont obligatoires et l'exactitude des données transmises est essentielle. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à l'égard de l'Assuré peuvent être la nullité de l'adhésion au *Contrat* (article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des Assurances). Le traitement des données personnelles est nécessaire à l'exécution de son *Contrat* et de ses garanties, à la gestion des relations commerciales et contractuelles, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.
- Les données collectées et traitées sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution du *Contrat* ou de l'obligation légale. Ces données sont ensuite archivées conformément aux durées prévues par les dispositions relatives à la prescription.
- Les destinataires des données le concernant sont, dans la limite de leurs attributions, les services de l'Assureur en charge de la passation, gestion et exécution des contrats et de leurs garanties, à ses délégataires, mandataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Elles peuvent également être transmises s'il y a lieu aux organismes professionnels ainsi qu'à toutes personnes intervenant au *Contrat* tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs.

- En sa qualité d'organisme financier, l'Assureur est soumis aux obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, qu'à ce titre, il met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs.
- En sa qualité d'Assureur, celui-ci est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du *Contrat*, soit en cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux.

Les données et les documents concernant l'Assuré sont conservés pour une durée de dix (10) ans à compter de la clôture du *Contrat* ou de la cessation de la relation, sauf exigences réglementaires obligeant l'Assureur à conserver ces données au-delà de cette durée.

- Les données personnelles de l'Assuré pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Cette inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de son dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés.

En cas d'alerte de fraude, les données sont conservées maximum six (6) mois pour qualifier l'alerte puis supprimées, sauf si l'alerte s'avère pertinente. En cas d'alerte pertinente les données sont conservées jusqu'à cinq (5) ans à compter de la clôture du dossier de fraude, ou jusqu'au terme de la procédure judiciaire et des durées de prescription applicables.

Pour les personnes inscrites sur une liste de fraudeurs présumés, les données les concernant sont supprimées passé le délai de 5 ans à compter de la date d'inscription sur cette liste.

Dans le cadre des obligations liées à la Sécurité financière et à la lutte contre la fraude, des informations le concernant ou concernant les personnes parties ou intéressées au *Contrat* peuvent être transmises à toutes personnes habilitées intervenant au sein des entités du Groupe *Assureur* au souscripteur du *Contrat*, ainsi qu'à toutes personnes habilitées au titre de Tiers Autorisés (juridictions, arbitres, médiateurs, ministères concernés, autorités de tutelle et de contrôle et tous organismes publics habilités à les recevoir ainsi qu'aux services en charge du contrôle tels les commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que services en charge du contrôle interne).

- Sous réserve de l'accord de l'*Assuré*, les données personnelles pourront également être utilisées par l'*Assureur* dans le cadre de traitements qu'il met en œuvre et dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assistance ou d'assurance et offres de services.
- Sous réserve de l'accord de l'*Assuré*, les données à caractère personnel le concernant peuvent être accessibles à certains des collaborateurs ou prestataires de l'*Assureur* établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne.
- L'*Assuré* dispose, en justifiant de son identité, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données traitées. Il dispose également du droit de demander de limiter l'utilisation de ses données lorsqu'elles ne sont plus nécessaires, ou de récupérer dans un format structuré les données qu'il a fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au *Contrat* ou lorsqu'il a consenti à l'utilisation de ces données.

Il dispose d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Ces directives, générales ou particulières, concernent la conservation, l'effacement et la communication de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué représentant à la protection des données de l'*Assureur*:

- par mail : à l'adresse : [dpo@camca.lu](mailto:dpo@camca.lu)

ou

- par courrier : en écrivant à l'adresse suivante : Délégué représentant à la protection des données – CAMCA Assurance S.A, 9, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Après en avoir fait la demande auprès du Délégué représentant à la protection des données et n'ayant pas obtenu satisfaction, il a la possibilité de porter plainte auprès de CNPD (Commission Nationale de Protection des Données).